PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 JANVIER 2025

Nombre de membres

- en exercice: 15

- présents : 13 - votants : 15

-absents ayant donné

pouvoir: 2

Date de convocation :

21 janvier 2025

Date d'affichage:

21 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq le mercredi 29 janvier, les membres composant le conseil municipal de la commune de CONDÉ-SAINTE-LIBIAIRE se sont réunis, en séance publique en Mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice MARCILLY, Maire.

Présents: Monsieur Fabrice MARCILLY, Madame Nicole ARETZ, Monsieur Benoit MOULIRA, Madame Corinne BISOGNO, Madame Karine VAUDESCAL, Madame Céline MAILLOT, Monsieur Carlos FERNANDEZ, Madame Samuelle SOMMIER, Monsieur Adrien BODROS, Madame Anne FONTENEAU, Monsieur Jean-Marc FROMONT, Madame Stéphanie VAILLAUT, Monsieur Philippe PAQUET.

Absents ayant donné pouvoir: Monsieur Serge FONTAINE-GALLOIS donne pouvoir à Monsieur Jean-Marc FROMONT, Monsieur Michel OLIVIER.

Monsieur Carlos FERNANDEZ est désigné secrétaire de séance,

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus.

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Avant de présenter l'ordre du jour il interroge l'assemblée sur le compte rendu du 27 novembre 2024 pour prendre connaissance des éventuelles modifications.

Aucune observation n'étant soulevée, le procès-verbal du 27 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2025-001 - SDESM, adhésion de la commune de Saint-Soupplets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-85 du comité syndical du 25 septembre 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saint-Soupplets ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Saint-Soupplets ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint-Soupplets.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Délibération n° 2025-002 - CACPB, modification des statuts

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois

Vu les projets de statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie validés en conseil communautaire du 3 décembre 2024,

PROPOSE de modifier les statuts tels qu'ils sont annexés

Après examen, délibéré, le Conseil Municipal,

EMET un avis favorable aux statuts

Délibération n° 2025-003 - AGEDI, adhésion au syndicat mixte ouvert AGEDI

Vu les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 N°3 en date du 22 Janvier 1998 portant création du Syndicat Mixte AGEDI,

Monsieur le Maire, expose aux membres, que la collectivité s'est rapprochée du Syndicat Mixte ouvert AGEDI afin de demander son adhésion.

L'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI a pour objet de permettre à la collectivité de bénéficier de produits et services informatiques adaptés par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de services selon le principe de la mutualisation.

Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte Ouvert AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 13 décembre 2024, et notamment de son article 9 relatif à l'adhésion,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour bénéficier de cette mutualisation à grande échelle décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- -D'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts.
- -D'autoriser Monsieur le Maire à signer :
 - La convention pour la mise à disposition de services et les conditions Générales annexées,
 - Les modalités d'application de la convention de mise à disposition de services,
 - Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.
- -De charger Monsieur le Maire, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.
- -De désigner Monsieur Fabrice MARCILLY, Maire de la commune, comme délégué de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.

-De prévoir au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de services.

Délibération n° 2025-004 - SIA, convention relative au versement d'une offre de concours

Vu les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales, Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement « Quincy/Condé/Mareuil » a pour mission d'assurer la gestion des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées.

Considérant que la commune de Condé-Sainte-Libiaire a proposé d'apporter son concours financier à hauteur de 28 580 euros.

Vu le rapport de Monsieur le Maire présentant les motifs de la convention.

Vu le projet de la convention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- Approuve la convention relative au versement d'une offre de concours pour la réalisation des travaux hydraulique douce et structure dans les quartiers des limons et vergers à Condé-Sainte-Libiaire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative au versement d'une offre de concours pour la réalisation des travaux hydraulique douce et structure dans les quartiers des limons et vergers à Condé-Sainte-Libiaire
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes diligences pour rendre la convention exécutoire et pour son exécution.

<u>Délibération n° 2025-005 - CDG 77, convention relative aux prestations « réalisation de la paie</u> » et « gestion de la carrière »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Centre départemental de gestion propose deux prestations sur mesure permettant aux collectivités territoriales et aux établissements publics de se dispenser de toutes les opérations relatives au déroulement de carrière (élaboration des arrêtés, contrats et avenants, etc.) et/ou à la gestion de la paie de leurs agents. Et ce quel que soit leur effectif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Décide d'adhérer à la convention relative aux prestations « réalisation de la paie » et « gestion de la carrière » des agents communaux
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention prévue à cet effet.

Délibération n° 2025-006 - Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant le tableau des emplois de la collectivité;

Considérant qu'il convient de recruter un agent pour renforcer le service technique;

Considérant la déclaration de vacance d'emploi N°077250121000475001 au CDG77 ;

Considérant qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} février 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} février 2025 ;

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours

Délibération n° 2025-007 - Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant le tableau des emplois de la collectivité;

Considérant qu'il convient de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe suite au départ de l'agent dans une autre collectivité;

Considérant la déclaration de vacance d'emploi N°077250121000475001 au CDG77;

Considérant qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} février 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Délibération n° 2025-008 - Loyer Proxi

Considérant le bail commercial signé le 21 octobre 2005,

Considérant l'avenant du bail commercial signé le 2 juillet 2007,

Considérant l'avenant du bail commercial signé le 31 mars 2022,

Vu le loyer d'un montant de 816,30 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 14 pour et 1 abstention, décide le plafonnement du loyer à 816,30 pour l'année2025.

Délibération n° 2025-009 - Fixation des tarifs pour le panneau publicitaire sur l'abribus

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'installation d'un abribus par les agents communaux. Il précise qu'il convient de fixer les tarifs sur le panneau publicitaire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, Considérant l'installation d'un abribus.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs à 1 000 euros par an

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la proposition de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, de fixer les tarifs à 1 000 euros par an.

<u>Délibération n° 2025-010 - Demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchés par un évènement climatique grave (inondations en Seine-et-Marne, en octobre 2024)</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu son article R.1613-3 du portant sur la notion d'événement climatique grave ;

Vu son article R. 1616-4 définissant la liste des biens éligibles à la dotation de solidarité;

Vu son article R. 1613-5 établissant la liste des travaux éligibles et déterminants de la dépense subventionnable ;

Vu son article R. 1613-6 portant sur les modalités de prise en compte des biens assurés ;

Vu son article R.1613-7 précisant le délai de 2 mois pour la présentation des demandes d'aide ;

Vu son article R.1613-8 précisant les missions nationales d'appui et de contrôle de l'instruction des demandes, règle du 1%;

Vu son article R.1613-9 définissant le taux maximum d'aide en fonction du total des comptes administratifs des bénéficiaires ;

Vu son article R.1613-10 concernant l'avance sur subvention :

Vu son article R.1613-12 à 18 : définissant les modalités de fixation de l'enveloppe départementale et de sa répartition par le préfet ;

Vu le budget communal;

Considérant les fortes inondations subies par la commune en octobre 2024 ; Considérant le constat suivant :

- Les dégâts de la place de la mairie (dégradation de la chaussée, cavités se formant sous la couche de roulement, trous dans la voirie, etc...)
- Les dégâts du carré des fêtes (électricité, paysager, etc...)

Considérant l'estimation des travaux de la place de la mairie (devis PIAN) pour un montant prévisionnel à 53 425 € hors taxes soit 64 110 € TTC ;

Considérant le coût des travaux du carré des fêtes, réalisé en 2023 par l'entreprise MIDEY PAYSAGE pour un montant total hors taxe de 26 387 € soit 31 664€ TTC;

Considérant la nécessité pour la commune que ces travaux puissent être subventionnés en raison de son faible potentiel financier;

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré A l'unanimité

APPROUVE la demande de dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchés par un évènement climatique grave

SOLLICITE une prise en charge maximale soit 79 812 € hors taxe

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la demande de dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchés par un évènement climatique grave Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le conseil municipal est clos à 20h30.

Le Maire, Fabrice MA

Secrétaire de Séance Carlos FERNANDEZ

Farton

5